

CPNT appelle l'ensemble des décideurs et élus, politiques et cynégétiques, à relayer et à peser sur le plus haut niveau de l'État et de l'Europe pour obtenir la réalisation des revendications des chasseurs sur la fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Aujourd'hui, la coupe est pleine, car rien n'avance en matière de chasse au gibier d'eau en termes d'engagements et de réalisations par le gouvernement avec des restrictions renforcées par d'iniques décisions de tribunaux, notamment du Conseil d'État (exemple : abolition de la chasse des oies en février).

Le ministère doit s'attacher à redonner des règles cynégétiques basées sur la compétence et le sérieux des acteurs de la chasse française et non plus se laisser dicter une politique de la surenchère idéologique, du tout protectionnisme aveugle, inefficace et sectaire par des écologistes antichasse extrêmes budgétivores.

Pour CPNT, l'intérêt majeur pour la chasse et les chasseurs français, c'est le maintien de la biodiversité, en adéquation avec la liberté de chasser dans ses droits légitimes et comme la nature le permet !

CPNT DEMANDE

- La reconnaissance et inscription de la chasse (et de sa diversité) au titre des cultures et traditions européennes et nationales.
- Le rétablissement de la chasse des oies en février.
- Le rétablissement de la chasse des canards de surface et plongeurs en février.
- Le rétablissement de la chasse des limicoles et rallidés en février.
- Le rétablissement de la chasse du vanneau huppé dès l'ouverture spécifique au gibier d'eau.
- La fin des moratoires, notamment celui interdisant la chasse du courlis cendré hors DPM.
- L'alignement des dates d'ouverture de la chasse au gibier d'eau des territoires intérieurs (dont les FDC et ACGE le demandent) sur celles du DPM, début août.
- La commande et le financement par l'État (budget du ministère de l'Ecologie) des études scientifiques nécessaires pour la pérennisation ou le rétablissement de la chasse (dates et modes de chasse, etc.).
- Une redéfinition du Protocole « Froid » car ce dispositif ne doit pas être une fermeture déguisée de la chasse d'hiver !
- Une initiative diplomatique et gouvernementale pour obtenir la fin des massacres et destructions massives et systématiques d'oies et canards aux Pays-Bas, tout en favorisant l'effarouchement pour les risques aéroportuaires.
- La pérennisation du dispositif de régulation de la bernache, de l'ouette d'Égypte, et autres espèces invasives.
- Un moratoire des classements de centaines de milliers d'hectares en zones Natura 2000 ou en zones protégées au titre de la SCAP (car ce plan menace d'interdiction l'exercice de la chasse et la pêche).
- Le maintien de la chasse sur les territoires du Conservatoire du Littoral et des Conseils Généraux, acquis par les fonds publics.
- L'autorisation de principe et la simplification des démarches administratives des déplacements d'installations de chasse (huttes, tonnes, gabions, postes fixes, etc.) et de réalisations de travaux.
- La non-réduction du nombre d'installations de chasse de nuit dans le temps.
- La reconnaissance du « droit à l'eau » pour le remplissage des mares de huttes, tonnes et gabions enregistrées pour la chasse au gibier d'eau, de nuit ou de jour.
- La suppression de l'interdiction du droit de marchepied dans le Domaine Public Fluvial.